



ANGERS, LE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ANGERS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS

À

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

service civil du parquet
tél. : 02.41.205.205

**DOSSIER DE CANDIDATURE À L'INSCRIPTION INITIALE
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES**

Madame, Monsieur,

Vous avez exprimé le souhait d'être inscrit sur la liste des experts judiciaire de la Cour d'Appel d'Angers.

J'attire votre attention sur le fait qu'un expert judiciaire, en tant que tel, n'exerce en aucune manière une profession. En demandant à être inscrit sur la liste de la Cour d'Appel, vous acceptez de consacrer une partie de votre temps au service de la Justice et de lui apporter votre concours, vos connaissances techniques et votre expérience professionnelle en exécutant telle mission qui peut vous être confiée par une juridiction ou un magistrat.

C'est en fonction des besoins exprimés par les juridictions du ressort que l'Assemblée générale de la Cour d'Appel apprécie les mérites des candidatures en veillant à ne retenir que celles déposées par d'excellents professionnels présentant, des garanties de moralité, d'impartialité, d'indépendance et de disponibilité.

Les différentes pièces qui vous sont demandées pour constituer votre dossier sont donc essentielles pour apprécier vos qualités et la pertinence de votre candidature compte-tenu des besoins du ressort.

Vous trouverez, en fin de dossier, la nouvelle nomenclature telle qu'elle résulte des arrêtés du 10 juin 2005 et du 12 mai 2006 dans laquelle vous devez **obligatoirement** choisir, **sans modifier l'intitulé ou le code**, la ou les spécialités dans lesquelles vous demandez votre inscription.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous trouverez, ci-joint, un dossier de candidature dont la tenue doit être scrupuleusement respectée.

A ce titre, je vous prie de :

1°) Joindre les pièces rappelées en annexe ;

2°) Etablir pour chacune des rubriques, une chemise dans laquelle vous verserez les justificatifs demandés (préciser sur la cote de cette chemise le numéro et le titre de la rubrique concernés) ;

3°) Classer ces chemises cotées en respectant l'ordre chronologique du dossier

4°) Dater et signer l'exemplaire papier de votre demande ;

RAPPEL : Vous ne devez constituer **qu'un seul dossier** de candidature même si vous postulez dans plusieurs spécialités

ENVOI OU DÉPÔT DU DOSSIER

Votre dossier de candidature devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé **au service civil du parquet D'ANGERS dès lors que** vous exercez votre activité professionnelle principale de ce ressort, ou, pour ceux qui n'exercent plus d'activité professionnelle, que vous y résidez.

Toutefois, cette contrainte géographique ne s'applique pas aux personnes choisissant la rubrique traduction (articles 2 et 6 du décret n° 204-1463 du 23 décembre 2004).

Vous voudrez bien doubler votre envoi d'une transmission dématérialisée à l'adresse suivante : civil.pr.tgi-angers@justice.fr

Les dossiers qui ne viseront pas une spécialité de la nomenclature ou qui ne seront pas envoyés avant le 1^{er} mars de chaque année (le cachet de la Poste faisant foi) ne seront pas soumis à l'appréciation de l'Assemblée Générale des magistrats de la Cour d'Appel d'Angers pour l'année civile suivante.

P/ Le procureur de la République

Xavier BENOIR
Procureur de la République

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- lettre de motivation.
- photocopie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité et éventuellement, photocopie du titre de séjour.
- Si vous n'avez plus d'activité professionnelle, un justificatif de domicile ou de résidence.
- éventuellement un justificatif de votre inscription antérieure.
- photocopie des diplômes et titres universitaires obtenus et le cas échéant, leur traduction s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères.
- liste des publications et travaux effectués.
- le cas échéant, la déclaration d'affiliation à l'URSSAF.
- K BIS et numéro d'inscription Siret si vous êtes le chef d'entreprise d'une société.
- option pour le statut de l'auto-entrepreneur (loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie, joindre les justificatifs).
- pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail.
- pour toute profession relevant d'un ordre professionnel, joindre l'attestation d'inscription.
- pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d'une activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé

Pour obtenir cette autorisation, une demande écrite doit être faite à l'autorité compétente. En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, l'intéressé est réputé autorisé à exercer l'activité accessoire.

Dans ce cas, l'intéressé doit joindre la copie de sa demande.

(Art 25 - 4 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et 2 à 6 du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers régis par le régime des pensions des établissements industriels de l'Etat).

